

# SOMMAIRE

## Le bénéfice imposable

---

Fiche 1	L'imposition des bénéfices des entreprises .....	4
Fiche 2	Principe de calcul du résultat fiscal .....	6
Fiche 3	Les produits imposables aux BIC .....	8
Fiche 4	Les charges décaissées aux BIC .....	10
Fiche 5	Le traitement fiscal des actifs immobilisés .....	12
Fiche 6	Dépréciations sur actif circulant et provisions pour risques et charges.....	14
Fiche 7	Provisions pour grandes réparations .....	16
Fiche 8	La participation .....	18
Fiche 9	Les spécificités du résultat fiscal à l'IS (1) .....	20
Fiche 10	Les spécificités du résultat fiscal à l'IS (2) .....	22
Fiche 11	Le calcul des plus- ou moins-values professionnelles .....	24
Fiche 12	La qualification fiscale des plus- ou moins-values professionnelles .....	26
Fiche 13	Le traitement fiscal des plus- ou moins-values .....	28

## L'impôt sur le revenu (BIC)

---

Fiche 14	Présentation générale de l'impôt sur le revenu .....	30
Fiche 15	Territorialité et foyer fiscal .....	32
Fiche 16	Le revenu brut global .....	34
Fiche 17	Du revenu net global à l'IR brut .....	36
Fiche 18	Le calcul de l'IR net et le recouvrement.....	38

## L'impôt sur les sociétés

---

Fiche 19	Liquidation de l'impôt sur les sociétés (1) .....	40
Fiche 20	Liquidation de l'impôt sur les sociétés (2) .....	42
Fiche 21	Le report des déficits des sociétés soumises à l'IS .....	44
Fiche 22	L'impôt sur les sociétés pour les PME.....	46

## La TVA

---

Fiche 23	Principe de la TVA.....	48
Fiche 24	Personnes et opérations soumises à la TVA (1).....	50
Fiche 25	Personnes et opérations soumises à la TVA (2).....	52
Fiche 26	Territorialité de la TVA .....	54
Fiche 27	TVA exigible (1) .....	56
Fiche 28	TVA exigible (2) .....	58
Fiche 29	TVA déductible .....	60
Fiche 30	Problèmes spécifiques.....	62

Il n'existe pas un seul impôt sur les bénéfices en France mais deux : **l'impôt sur le revenu** et **l'impôt sur les sociétés**. Les entreprises seront soumises à l'un ou l'autre en fonction de leur statut juridique.

	Impôt sur le revenu (IR)	Impôt sur les sociétés (IS)
<b>Formes juridiques concernées</b>	<p>Entreprise individuelle, EURL, EURL (associé personne physique), société en nom collectif.</p> <p>Possibilités d'option : les EURL et les SNC peuvent opter pour l'IS.</p> <p><b>Remarque :</b> à l'IR, les entreprises n'ont pas de vraie existence fiscale, ce sont les propriétaires (entrepreneur individuel ou associés) qui déclarent les bénéfices ou parts de bénéfice en leur nom propre.</p>	<p>SARL, SA, SAS, EURL (associé personne morale), société en commandite par actions.</p> <p>Possibilités d'option : les SARL à caractère familial peuvent opter pour l'IR.</p> <p><b>Remarque :</b> à l'IS, les entreprises déclarent elles-mêmes leurs bénéfices.</p>

Quels que soient la forme juridique de l'entreprise et son mode d'imposition (IR ou IS), il existe plusieurs régimes déclaratifs qui correspondent à des obligations déclaratives plus ou moins contraignantes.

**En matière de résultat fiscal**, comme pour la **déclaration de TVA** (voir p. 53), l'affiliation à un régime dépend du chiffre d'affaires hors taxes. On retrouve le régime du réel normal et réel simplifié pour lesquels, il est prévu une évaluation réelle (voir fiches 2 à 10) du résultat fiscal. Le régime du micro-BIC prévoit une évaluation forfaitaire du bénéfice imposable. On applique un abattement forfaitaire (pourcentage du chiffre d'affaires en fonction de la nature de l'activité) sur le chiffre d'affaires hors taxes.

La loi du 4 août 2008 sur la modernisation de l'économie applicable au 01/01/09 a créé le statut de l'auto-entrepreneur pour les entreprises qui entrent dans les seuils des micro-entreprises. Pour l'imposition des bénéfices, ce régime prévoit sous certaines conditions (notamment de revenus) un prélèvement libératoire trimestriel ou mensuel calculé sur le chiffre d'affaires (compris entre 1 et 2,2 % suivant la nature de l'activité).

	Impôt sur le revenu (IR)	Impôt sur les sociétés (IS)
Modalités de déclaration	<p>Déclaration à date fixe, l'année suivant la clôture des comptes (avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, mais un délai est donné aux entreprises jusqu'au 30/04). Les bénéfices sont classés par catégories en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– bénéfices non commerciaux : professions libérales sauf experts-comptables ;</li> <li>– bénéfices agricoles : entreprises agricoles ;</li> <li>– bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : entreprises artisanales, industrielles et commerciales.</li> </ul> <p><b>Remarque :</b> certaines opérations sont rattachées aux BIC bien que n'ayant pas un caractère commercial, par exemple : une location en meublé.</p>	<p>Date de déclaration en fonction de la date de clôture des comptes de la société.</p> <p>Le solde de liquidation est déclaré et versé le 15 du quatrième mois suivant la clôture.</p>
Territorialité	<p>Toute personne physique qui a perçu des revenus et qui a son domicile fiscal en France.</p> <p>Elle est imposable sur l'intégralité des bénéfices réalisés qu'ils soient de source française ou étrangère.</p>	<p>Toute personne morale exploitée en France.</p> <p>Seuls les bénéfices résultant de cette exploitation en France sont passibles de l'IS.</p>
Principe de calcul	<p>Résultat fiscal × taux (le taux d'imposition est progressif).</p>	<p>Résultat fiscal × taux (le taux d'imposition est proportionnel).</p>

Dans cet ouvrage, pour ce qui est des entreprises soumises à l'IR, on ne s'intéressera qu'à celles relevant de la catégorie BIC (bénéfices industriels et commerciaux).

Le bénéfice imposable ou résultat fiscal se calcule à partir du résultat comptable, mais il existe des différences dans les règles de détermination de ces deux éléments. Ainsi, on a :

**Résultat comptable** = produits comptabilisés (classe 7) – charges comptabilisées (classe 6)

**Résultat fiscal** = produits imposables – charges déductibles

Les produits imposables et les charges déductibles sont fixés dans le code général des impôts.

### ■ Exemple

L'entreprise individuelle LEFRANÇOIS, spécialisée dans le négoce de produits informatiques, vous fournit les renseignements suivants :

#### ➔ Extrait de la balance au 31/12/2015

	Débit	Crédit
6037 - Variation de stocks de marchandises	5 680	
607 - Achats de marchandises	554 630	
61/62 - Services extérieurs	98 960	
63 - Impôts	7 640	
641 - Rémunération du personnel	56 810	
644 - Rémunération de l'exploitant	61 000	
645 - Cotisations sociales du personnel	18 360	
646 - Cotisations sociales personnelles de l'exploitant	13 390	
661 - Charges d'intérêt	7 430	
6712 - Pénalités, amendes fiscales et pénales	630	
6811 - Dotations aux amortissements immob. corp. et incorp.	26 390	
707 - Ventes de marchandises		853 720
764 - Revenus de valeurs mobilières de placement		7 230
<b>Totaux</b>	<b>850 920</b>	<b>860 950</b>

### ⚠ REMARQUES

Toutes les charges sont déductibles fiscalement sauf la rémunération de l'exploitant et l'amende. Tous les produits sont fiscalement imposables sauf les revenus de valeurs mobilières de placement.

À l'inventaire, l'entreprise a constaté un gain latent de change de 420 € inscrit dans le compte « 477- Écart de conversion passif » qui est imposable fiscalement.